

## Fiche cotisation OCCE Année scolaire 2022-2023

**Saisir les renseignements demandés sur les 2 pages. Adressez le tout** par courriel : [ad75@occe.coop](mailto:ad75@occe.coop) avant le 30 septembre. Les calculs sont automatiques.

*Nous préleverons le montant de la cotisation par virement depuis le compte BRED de votre coopérative scolaire.*  
**N'adressez pas de chèque !!!**

*Etablissement*

adresse + CP :

**N° OCCE**

Mandataire OCCE :

Chef établissement :

Élèves :

**Total  
coopérateurs :**

Adultes :

*La liste nominative des adhérents élèves et adultes est à tenir à disposition de l'OCCE.*

**Cotisation OCCE (2,08 € par coopérateur) :**

*N'adressez pas de chèque. Montant prélevé sans frais effectué par l'OCCE dès réception de cette fiche*

**Office Central de la Coopération à l'École de Paris**

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

149 rue de Vaugirard - 75015 PARIS  
01 47 83 29 55 - [ad75@occe.coop](mailto:ad75@occe.coop)  
[www.occe75.net](http://www.occe75.net)



## Obligations du mandataire

Le mandataire de la coopérative est l'enseignant qui a des rapports privilégiés avec l'OCCE de Paris. Il est agréé par le conseil d'administration départemental pour procéder à certaines opérations administratives pour le compte des coopérateurs dont il est le représentant légal. Il représente les dirigeants de l'OCCE de Paris au sein de la coopérative. Il procède, en début d'année scolaire, à l'élection du conseil de coopérative.

**Il est le garant, avec les enseignants tuteurs des coopératives de classe ou de club et les enseignants membres du conseil de coopérative, du bon fonctionnement de la coopérative devant les élèves, les parents, les élus, les autorités de contrôle et l'OCCE de Paris. Ces enseignants participent avec le mandataire à la bonne gestion de la coopérative ou du foyer. Ils sont coresponsables de cette gestion.**

Le mandataire et les enseignants ne doivent pas hésiter, le cas échéant, à contacter les dirigeants de l'OCCE de Paris pour les aider dans cette tâche. Il est important de noter que le mandataire n'est en aucun cas le chef d'établissement.

### **Le mandataire est responsable :**

- du **paiement de la cotisations** à l'OCCE avant le 30 septembre,
- de **l'envoi du compte rendu d'activités et financier ainsi que du quitus** de la commission de contrôle des comptes qui suit la rentrée scolaire avant le 30 septembre,
- de **l'encaissement de toutes les recettes et du règlement de toutes les dépenses** (dans la limite des sommes disponibles, aucun découvert bancaire n'est autorisé) relatives au bon fonctionnement de la coopérative,
- de **la communication et de l'utilisation en détail des subventions reçues** (Etat, Collectivités locales ou territoriales),
- de la **tenue des registres obligatoires** : délibérations du Conseil de Coopérative ou du foyer, inventaire des biens acquis par la coopérative ou le foyer, justificatifs des recettes et des dépenses,
- du **contrôle des cahiers de comptabilité** de toutes les classes ou de tous les clubs dont les comptes doivent être soldés et intégrés dans le cahier de comptabilité générale afin que le compte rendu financier reflète exactement l'ensemble des activités de l'année,
- du **refus de subvenir aux charges de fonctionnement de l'école ou de l'EPLE** qui sont à la charge respectivement de la commune et de l'EPLE,
- de **la restitution à l'OCCE de Paris de tous les documents et toutes pièces** de la vie de la coopérative ou du foyer en cas de fermeture ou dissolution de la coopérative ou du foyer.

**N'ayant pas la personnalité juridique, le mandataire ne peut en aucun cas embaucher de personnel, prendre d'engagement financier** (crédit, leasing, cautions, crédits-bails notamment pour les photocopieurs ...), **créer un site internet, signer un contrat ou une adhésion à une autre association ou organisme.**

Le Mandataire qui ne se conformerait pas aux obligations réglementaires ou statutaires de cet «engagement annuel» se verrait retirer son mandat sur décision du conseil d'administration départemental. La coopérative pourrait également faire l'objet d'une radiation. **Dans ce cas, outre la perte de la signature sociale et de la révocation, le mandataire ne bénéficierait plus de la couverture juridique de l'OCCE.**

**En cas de départ à la retraite ou de mutation, le mandataire ne doit pas quitter son poste sans être à jour de ses obligations statutaires vis-à-vis de l'OCCE.**

---

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.*

---

*Nous vous rappelons que la gestion des fonds, hors d'un cadre réglementaire, est strictement interdite par la législation. Toute coopérative scolaire affiliée à l'Association Départementale O.C.C.E de son département obtient un mandat lui permettant de pouvoir organiser ses activités et gérer son argent. Ce mandat n'autorise aucune gestion de personnel.*

---

**Je soussigné(e), M. Mme Mlle ..... mandataire, certifie sur l'honneur les renseignements portés sur cette fiche (2 pages) exacts et je m'engage à respecter les points rappelés ci-avant.**

Fait à ..... le .....

**Signature du mandataire**